

Service des sports

Tél. 04 90 78 09 15 Fax : 04 90 7178 68

Courriel : sds@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Florence MIKALEF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400356-20220923-2022AT818-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° 2022/818AT
PORTANT REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION
DU TERRAIN HERBEUX DU GRENOUILLET
POUR LA JOURNEE FAMILIALE DE L'USEP 84
LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5,

Vu la demande de l'USEP Vaucluse d'organiser « une journée familiale » le dimanche 2 octobre 2022 sur le site du Grenouillet,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'espace herbeux du Grenouillet situé à côté du skate-park,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation du terrain herbeux situé sur le site du Grenouillet, délimité au nord par la Colline St-Jacques, au sud par le skate-park, à l'ouest par le terrain de tir à l'arc et à l'est par la Base de Loisirs, est réglementée et réservée à la « Journée Familiale » organisée par l'USEP Vaucluse, **le dimanche 2 octobre 2022 de 7h à 19h.**

Article 2 : La présente réglementation ne s'applique pas aux personnels et véhicules des services de défense et de secours, services municipaux et sociétés diligentées par la mairie pour intervenir sur le site concerné.

Article dernier : Monsieur Le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, 23 septembre 2022

Pour le Maire empêché
La Première Adjointe



Elisabeth AMOROS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :2.6 SEP. 2022

Signature si notification